

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-5

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 30 mai 2005, le conseil de la Ville de Montréal décrète:

1. La partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par le remplacement de l'ensemble des pièces composant le chapitre 9 concernant l'arrondissement de Lachine par le document joint en annexe A.
2. En concordance avec l'article 1, la carte 2.6.1 intitulée «Le patrimoine bâti» de la partie I de ce plan est modifiée par le remplacement de la partie de cette carte correspondant à l'arrondissement Lachine par le document joint en annexe B.
3. En concordance avec l'article 1, la carte 3.1.1 intitulée «L'affectation du sol» de la partie I de ce plan est modifiée par le remplacement de la partie de cette carte correspondant à l'arrondissement Lachine par le document joint en annexe C.
4. En concordance avec l'article 1, la carte 3.1.2 intitulée «La densité de construction» de la partie I de ce plan est modifiée par le remplacement de la partie de cette carte correspondant à l'arrondissement Lachine par le document joint en annexe D.

ANNEXE A
PLAN D'URBANISME DE MONTRÉAL, PARTIE II : CHAPITRE 9 -
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

ANNEXE B
EXTRAIT DE LA CARTE 2.6.1 INTITULÉE «LE PATRIMOINE BÂTI» -
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

ANNEXE C

CARTE 3.1.1 INTITULÉE «L’AFFECTATION DU SOL» - ARRONDISSEMENT DE LACHINE

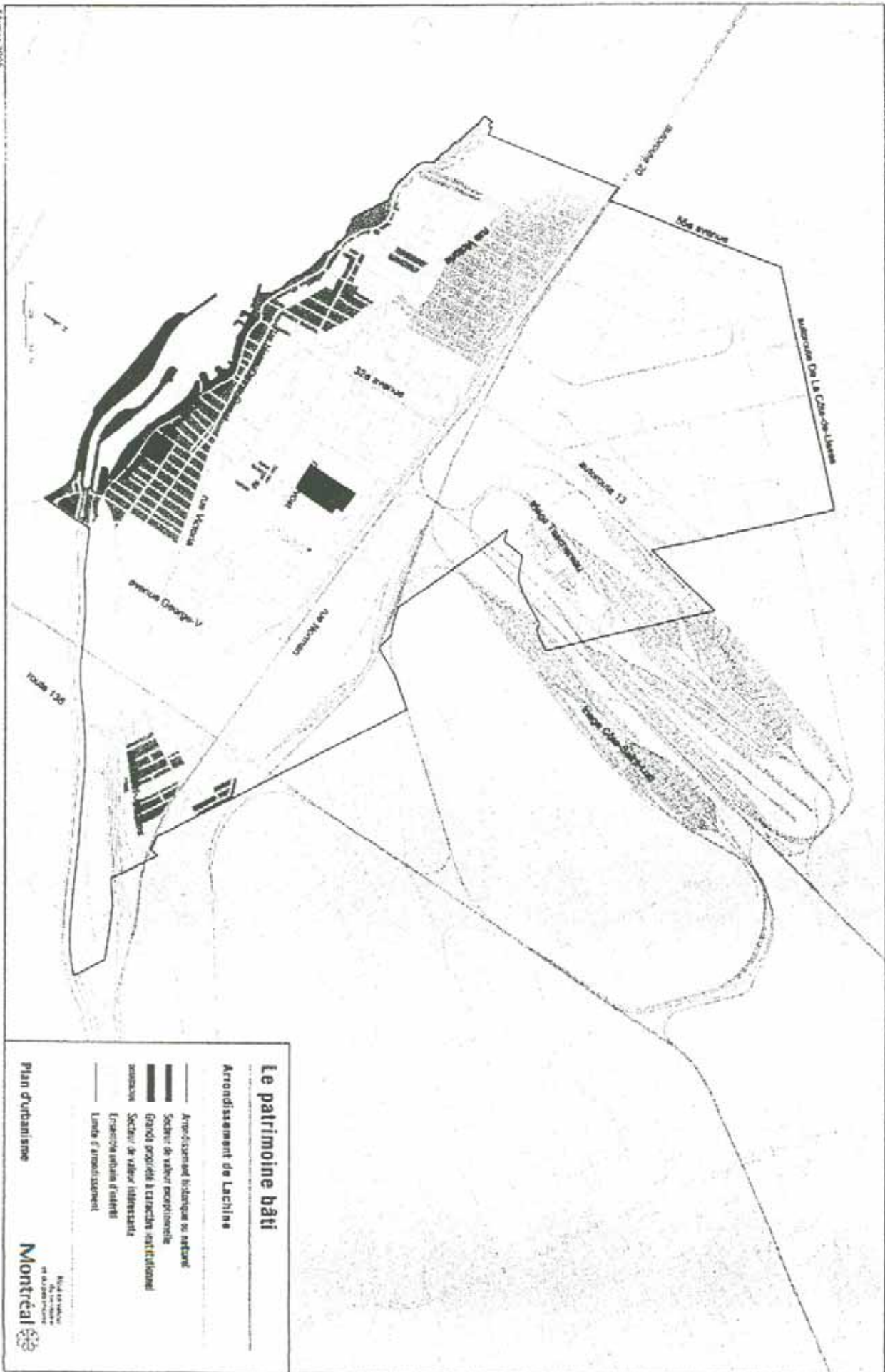
ANNEXE D

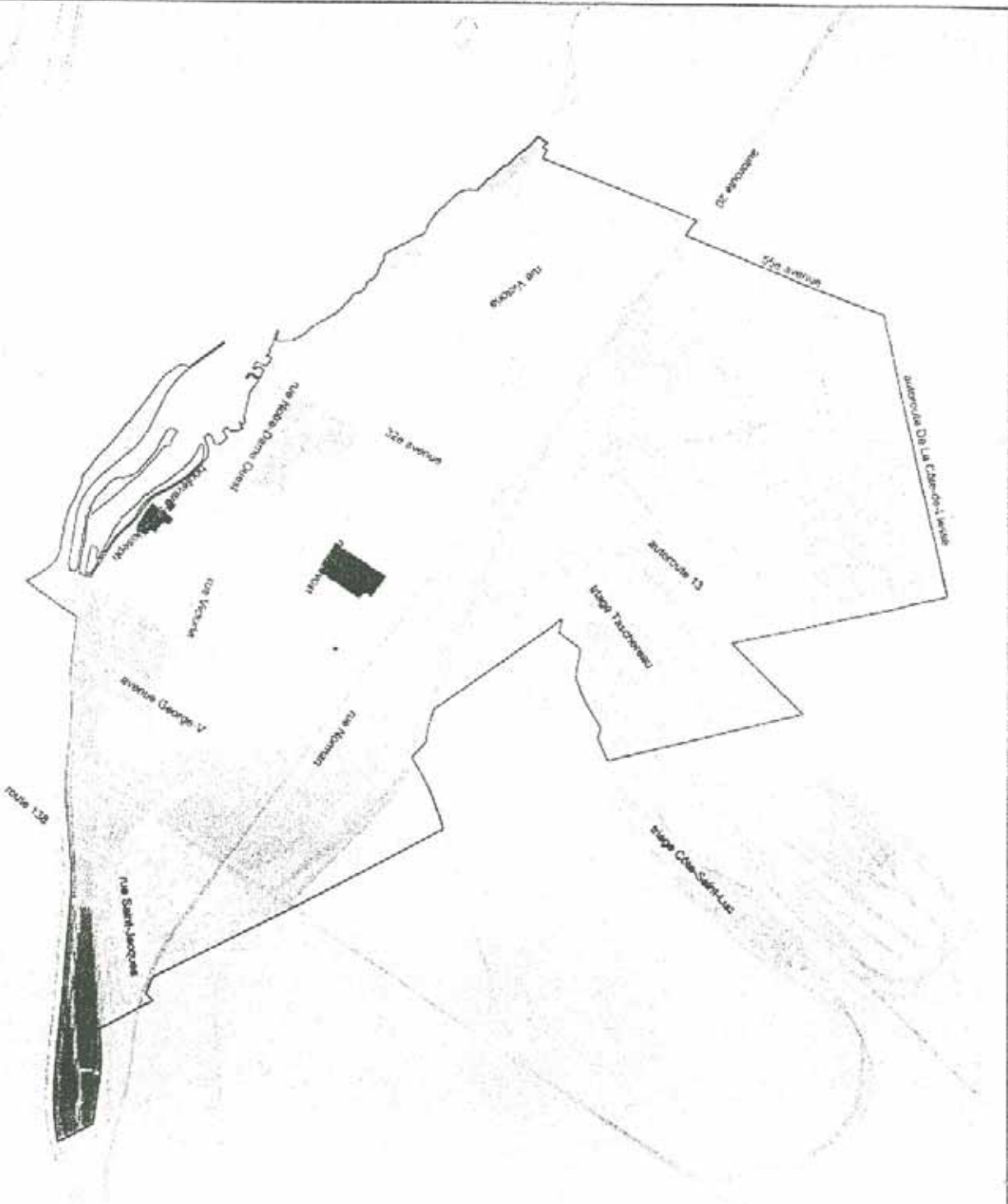
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE «LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION» - ARRONDISSEMENT DE LACHINE



Ce règlement a été promulgué par l’avis public affiché à l’hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 7 juin 2005.

février 2005





L'affectation du sol

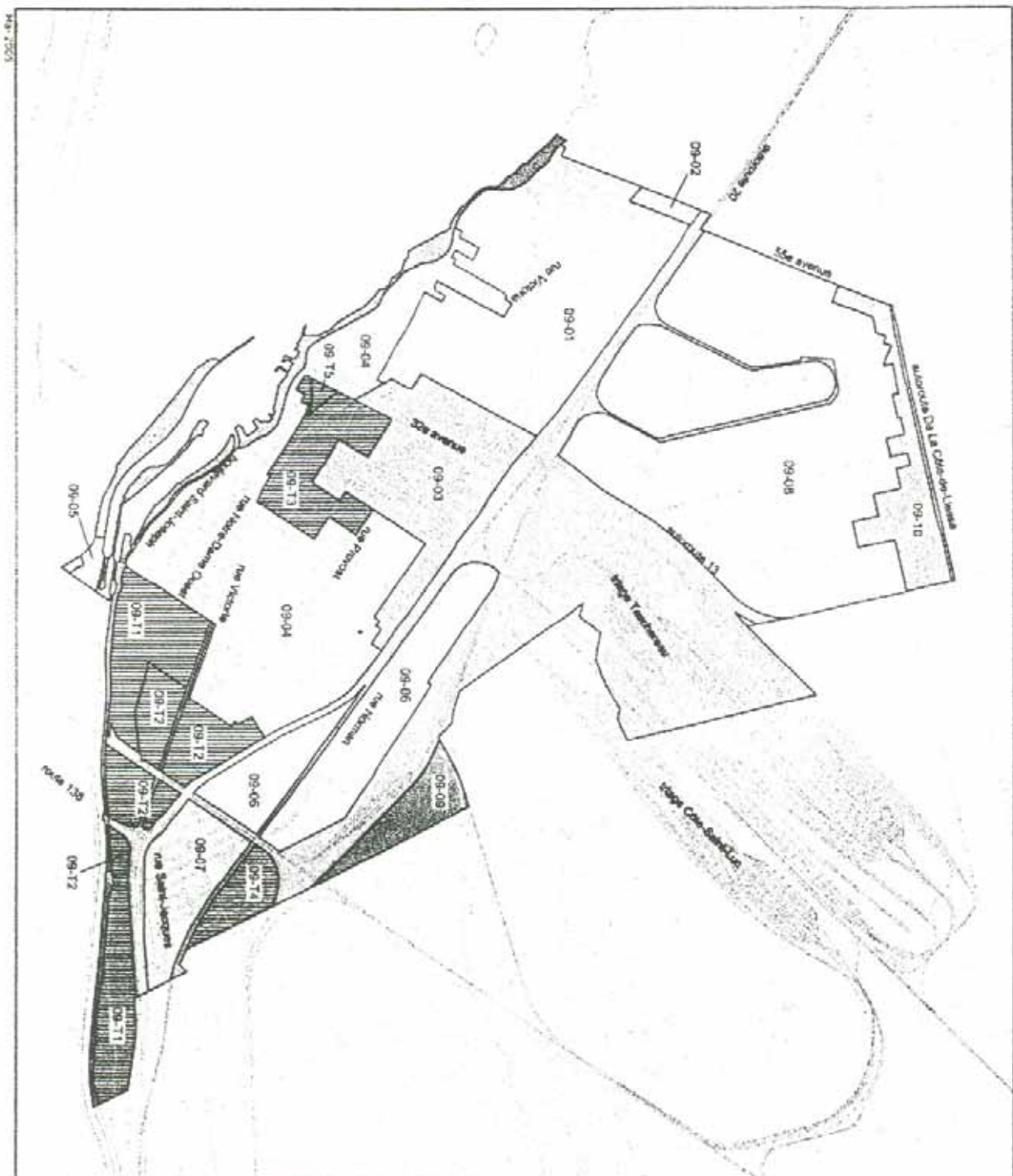
Arrondissement de Lachine

-  Secteur résidentiel
 -  Secteur rural
 -  Secteur d'emplois
 -  Secteur rural
 -  Grand équipement institutionnel
 -  Couvert, inoccupé ou lieu de culte
 -  Grand espace vert ou parc émeraude
 -  Grande emprise de transport
 -  Imb. structure publique
 - Limite d'arrondissement
- Après l'adoption de ce plan, le conseil municipal devra approuver les règlements d'urbanisme et les plans de zonage.

Plan d'urbanisme

Montréal

ANNEXE D



La densité de construction

Arrondissement de Lachine

	Densité
	100%
	75%
	50%
	25%
	10%
	5%
	2%
	1%
	0%

Grand espace vert ou parc récréatif
 Niveau d'entretien de base
 Secteur à transformer ou à construire
 Limite d'arrondissement

Montreal
 Plan d'urbanisme

M-7505